

REGLEMENT de la location de la Salle Polyvalente 4 chemin des Ecoles Commune de LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS

➤ **Location aux Particuliers**

Préambule :

Les dispositions du présent règlement sont prises en application des articles L2212-2 et suivants du Code Général des collectivités territoriales.

La gestion de la salle est assurée par la municipalité pour le compte de la mairie représentée par son maire, administrateur des propriétés communales.

Article 1 : Conditions de location

La salle polyvalente située 4 chemin des écoles 07200 LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS est louée aux particuliers, pour des banquets ou des soirées dansantes.

Le Maire ou son représentant se réserve le droit de refuser la mise à disposition de la salle polyvalente si la manifestation est de nature à générer un trouble à l'ordre public.

Il sera mis fin à la présente convention, avec effet immédiat, en cas d'infraction qualifiée de « délit » par la loi pénale, dûment constatée par les forces de l'ordre, le Maire ou ses adjoints (dégradations, violences, usage de stupéfiants...). Il en sera de même en cas de tapage nocturne.

Article 2 : Tarifs de location

Prix en €	Habitants de la commune	Personne extérieure à la commune
Un Week-end	350€	500€

Les tarifs de location sont fixés et, le cas échéant, révisés par le conseil municipal.

Article 3 : Demande de location

Toute demande de location écrite doit être déposée en mairie au minimum un mois avant la date d'utilisation souhaitée.

Article 4 : Annulation

L'annulation de la réservation de la salle polyvalente pourra être acceptée sous réserve qu'elle ait été notifiée par écrit, dans un délai de 15 jours francs avant la date retenue. Dans le cas contraire, le versement des arrhes (représentant 25% du montant de la location) effectué lors de la réservation restera acquis à la commune (sauf cas de force majeure).

Article 5 : Documents à fournir – caution - arrhes

Toute personne qui souhaite louer la salle polyvalente devra fournir les documents suivants :

A la réservation : Un chèque correspondant au montant de la location (qui ne sera encaissé qu'après l'évènement)
 Un certificat d'assurance responsabilité civile.
 La convention de la location de la salle signée.

(Ces 2 derniers documents devront être établis au nom de l'utilisateur).

A la remise des clefs : un chèque de caution de **800€**.

Article 6 : Etat des lieux

Un état des lieux et de l'inventaire est dressé avec un représentant de la commune, avant et après chaque occupation de la salle.

La non-restitution de clefs entrainera le remplacement des serrures de la salle aux frais de l'utilisateur responsable.

Après vérification de l'état des lieux et une fois la location réglée, le chèque de caution sera restitué.

En cas de dégradation ou si l'état des lieux sortant n'est pas conforme à l'état des lieux entrant, le chèque de caution ne sera rendu qu'après réception d'un règlement de la somme qui sera facturée pour remettre en état la salle polyvalente (forfait ménage 150€). Si, dans un délai 48 heures ladite somme n'est pas acquittée, le chèque de caution sera encaissé.

Article 7 : Remise des clés et restitution

Il est remis à chaque utilisateur :

- ↪ Une clé d'entrée de la salle polyvalente
- ↪ Une clé du portail du parking
- ↪ Une clé du local technique

L'utilisateur s'engage à ne pas dupliquer les clés qui lui ont été remises sous peine de se voir refuser toute location ultérieure sans préjudice de poursuites pénales éventuelles.

La récupération des clefs se fera à la salle polyvalente le vendredi après-midi, sur rendez-vous, la restitution des clefs se fera à la salle lundi matin à 8h00.

Article 8 : Matériel

- ❖ La cuisine, l'office, le bar
- ❖ 200 chaises (conférences/débats)
- ❖ 40 tables
- ❖ 1 téléphone (☎ **04.75.93.10.72**) ce téléphone peut recevoir tous les appels mais n'émet qu'à destination des services d'urgence.
- ❖ Une scène (réservée aux musiciens, comédiens, animateurs ou conférencier)

Tout apport de matériel (chaises, tables..), est interdit sauf le matériel pour les personnes en situation de handicap.

Article 9 : Capacité de la salle polyvalente

En vertu du classement de la salle polyvalente par la commission de sécurité, le nombre de personnes dans la salle ne devra pas dépasser :

- **150 personnes** pour des repas, mise en place des tables ou piste de danse
- **200 personnes** pour des spectacles ou des conférences.

Article 10 : Entretien de la salle et du matériel

L'utilisateur de la salle s'engage à :

- Balayer et laver la salle et ses annexes (sols, cuisine, office, bar, toilettes) après utilisation.
- Nettoyer les réfrigérateurs et dégivrer le congélateur.
- Nettoyer et ranger les chaises et les tables.
- Vider les cendriers qui se trouvent aux abords de la salle polyvalente ☹
- Nettoyer les abords extérieurs (parking, espaces verts, enrochements..).
- Utiliser les containers situés à proximité du bâtiment pour entreposer les poubelles.
- Eteindre le chauffage en hiver.
- Eteindre les lumières !

L'utilisateur pourra, s'il le souhaite régler un forfait ménage de 150€ (le signaler au moment de la réservation de la salle). Même avec le forfait ménage, l'utilisateur s'engage à vider les poubelles, les mettre dans les containers prévus à cet effet et vider les cendriers aux abords de la salle.

Article 11 : Dégradations

L'usage de punaises, de clous ou de tout autre matériel pouvant détériorer la peinture murale et les portes est strictement interdit.

Toute intervention des services techniques ou d'une entreprise pour déboucher évier, canalisations, WC ou autre suite à une mauvaise manipulation sera facturée aux utilisateurs de la salle.

Si le coût des travaux nécessités par une remise en état excède le montant de la caution, une facture supplémentaire sera adressée au loueur de la salle et un règlement amiable sera recherché entre ce dernier et la mairie.

Toute infraction au règlement entraînera l'arrêt immédiat de la location de la salle, sans préjudices des poursuites éventuelles.

Article 12 : Sécurité

Il est formellement interdit de :

- ⊗ Modifier les installations électriques, matériel de cuisine, chauffage, ventilation...
- ⊗ Confectionner un repas dans le local cuisine.
- ⊗ ⊗ Fumer et de vapoter dans la salle polyvalente.
- ⊗ Entreposer dans les locaux des matières inflammables ou des produits dangereux.
- ⊗ Stocker du matériel non conforme aux normes de sécurité.
- ⊗ Déplacer les extincteurs, trainer des objets sur le sol.
- ⊗ Utiliser la cloison mobile comme support de décoration.
- ⊗ Apporter d'autre mobilier que ceux mis à disposition.
- ⊗ Utiliser de projectiles, pétards, fusées, feux de Bengale et feux d'artifice, lampions volants, dans et aux abords des locaux.

Par mesure d'hygiène, les animaux de compagnie ne sont pas admis dans les locaux de la salle polyvalente (sauf dérogation exceptionnelle sur autorisation écrite du Maire).

